



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Le référent déontologue : une nouvelle fonction aux contours à éclaircir

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le décret d'application a été publié au Journal Officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, nous avons souhaité vous faciliter cette recherche en identifiant trois personnes qualifiées qui ont donné leur accord pour intervenir directement, sur sollicitation d'un Maire, dans les conditions tarifaires prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022. La relation sera donc directe entre la collectivité et le référent déontologue, une fois celui-ci nommé par délibération de l'Assemblée Délibérante de la collectivité. Il s'agit de :

- Mme Anne PERRIER-GRAS, Présidente de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

Par ailleurs, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur vient de publier un « guide sur la désignation du référent déontologue » accessible en ligne sur le site de l'AMF nationale.

En outre, les services de la DGCL ont informé l'AMF que les questions toujours en suspens, liées à l'exercice de la fonction de référent déontologue (modalités d'indemnisation, incompatibilités, etc.) seraient traitées dans une « Foire aux questions » à paraître dans les prochains jours. Vous ne trouverez donc pas de réponse à ces questions dans le guide qui vient d'être rendu public.

Afin de vous éclairer sur le sujet du référent déontologue, l'AMF 22 et le Centre de Gestion vous proposent une réunion d'information et d'échanges le vendredi 6 octobre prochain de 10 h à 12 h en visioconférence.

Loïc RAOULT
Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Gendarmerie des Côtes d'Armor

Référent sûreté : Fiche d'alerte

« Prudence face au démarchage : faux partenariat commercial »

Vous trouverez en **annexe 1**, une **fiche d'alerte** établie par le bureau prévention et protection du COMCYBERGEND.

Cette fiche traite des appels reçus par les collectivités de la part de sociétés proposant des produits de cybersécurité « clés en mains ». Vous trouverez dans ce document la manière d'opérer observée ainsi que les recommandations de la Gendarmerie Nationale face à ces agissements.

Préfecture des Côtes d'Armor

Appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique au titre de l'année 2024

Vous trouverez, en **annexe 2**, la **note du Directeur Général des Collectivités Locales relative à l'appel à projets en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) au titre de l'année 2024**.

Cette note du 25 juillet 2023 est destinée à informer les collectivités locales et les établissements publics en relevant de l'ouverture de la campagne FEP au titre de l'année 2024 et de ses modalités de mise en œuvre.

Le FEP permet de cofinancer des projets visant la progression de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois versants de la fonction publique.

Les candidatures seront **déposées uniquement en ligne** via le site internet démarches simplifiées : <https://demarches-simplifiees.fr/commencer/fep2024>. Aucun dossier transmis par une autre voie ne sera recevable.

Les dossiers doivent être déposés en ligne au plus tard le 17 novembre 2023.

Les informations relatives à cette campagne nationale d'appel à projets du FEP au titre de l'année 2024 sont disponibles sur le site de la fonction publique <https://www.fonction-publique.gouv.fr>.

Association « Les amis de la Gendarmerie »

Vous trouverez, en **annexes 3 à 5** :

2. L'article de l'Association « Les amis de la Gendarmerie »
3. Le bulletin d'adhésion spécial Collectivités Territoriales
4. Le bulletin d'adhésion pour les particuliers

INFORMATIONS RÉGIONALES

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Campagne nationale de communication bibliothèques et médiathèques Journée du 6 septembre 2023

À partir du 1^{er} septembre prochain, le Ministère de la culture mènera une **grande campagne nationale de communication pour promouvoir les bibliothèques et médiathèques**. En concertation avec les associations de professionnels et d'élus, le ministère a choisi de mettre en avant la bibliothèque comme **lieu** de liberté, de surprises et de rencontres. Le kit de communication comprendra un film TV, des plus petits films pour les réseaux sociaux et plusieurs affiches ; il sera diffusé à l'échelle nationale avec des partenaires publics comme France Télévisions, Radio France, et des sociétés gérant des espaces publicitaires et la diffusion digitale.

Nous souhaitons que cette campagne, qui est inédite, soit aussi la vôtre, puisque c'est vous, collectivités territoriales, professionnels, qui portez et faites vivre la lecture publique. Nous vous inviterons donc à relayer massivement dans les territoires cette campagne, par voie d'affichage sur des espaces publicitaires gérés par vos collectivités, par insertion dans les journaux que vous éditez et sous toutes les autres formes possibles ; l'insertion de logos de vos collectivités sur le matériel d'affichage sera possible.

Par ailleurs, la Ministre de la culture lancera officiellement la campagne au cours d'un événement le mercredi 6 septembre qui sera une journée de célébration autour de la lecture et de l'importance des bibliothèques dans la vie des habitants.

La ministre propose que ce jour-là, partout en France, soit l'occasion de valoriser les actions portées par les bibliothèques qui illustrent leur dynamisme au service de leurs missions culturelles, éducatives et sociales. **Quart d'heure de lecture, animation autour du livre, invitation d'un auteur, présentation des activités de la bibliothèque, temps d'accueil parent-enfant, collaboration avec les centres de loisirs ou les écoles pour les jeunes, lectures à voix haute... : nous vous invitons à organiser ou à valoriser lors cette journée toute action qui mette un coup de projecteur sur vos lieux** à cette période cruciale de rentrée scolaire qui est propice à l'accueil de nouveaux usagers.

Afin de nous permettre d'avoir la plus grande visibilité possible sur les actions menées dans la région et de pouvoir nous en faire le relais, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser vos propositions d'événement pour la journée du 6 septembre (qui peuvent être très simples) à l'adresse suivante : communication-drac.bretagne@culture.gouv.fr.

Par avance, un grand merci à toutes et tous de votre mobilisation pour que cette campagne cimente dans l'imaginaire collectif la place de la bibliothèque comme premier service culturel de proximité !

CARSAT Bretagne

Appel à projets : Lutter contre l'isolement social des retraités **Date limite : 13 octobre 2023**

La lutte contre l'isolement et le maintien du lien social est au cœur de la politique d'action sociale de la Carsat Bretagne.

Notre action est concentrée sur la prévention de la perte d'autonomie avec une attention particulière pour les retraités bretons socialement vulnérables.

C'est pourquoi, comme l'année passée, nous lançons un appel à projets pour soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement social des personnes âgées.

Vous avez un projet ? Vous connaissez une structure locale ou associative orientée vers la lutte contre l'isolement des seniors ? N'hésitez pas à relayer l'information !

Cet appel à projets, ouvert jusqu'au 13 octobre, vise à soutenir :

- **Le repérage et l'accompagnement des personnes retraitées isolées** dans une démarche visant à renouer et à maintenir le lien social
- **Toute action innovante qui vise à prévenir et à réduire le risque d'isolement**
- **Toute action qui soutient les aidants familiaux retraités**, à les accompagner pour sortir de leur isolement et à leur apporter des solutions de répit

Les projets peuvent être à visée collective ou individuelle, et vous trouverez en **annexes 6 et 7**, le **cahier des charges** et le **dossier de dépôt**.